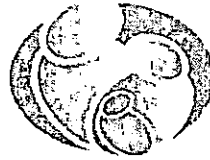


CNPS
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
Vous ne serez jamais seul



NISIF
National Social Insurance Fund
You will never live alone

8



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° 510 /18/DG/CNPS DU 23 AVR 2018

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/CNPS/DG/CIPM/18
du 22 janvier 2018

Pour l'entretien et la maintenance des systèmes d'extinction incendie dans les Services Centraux et
Extérieurs de la CNPS, en procédure d'urgence

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- VU le Décret n°99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- VU le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- VU le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Circulaire n°0004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- VU la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 04/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 22 janvier 2018 pour l'entretien et la maintenance des systèmes d'extinction incendie dans les Services Centraux et Extérieurs de la CNPS, en procédure d'urgence ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 20 février 2018.

DECIDE:

Article 1^{er}. - L'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 22 janvier 2018 pour l'entretien et la maintenance des systèmes d'extinction incendie dans les Services Centraux et Extérieurs de la CNPS, en procédure d'urgence est déclaré infructueux.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- MINMAP
- CIPM
- AC
- DFP
- DAG/SM



23 AVR 2018

LE DIRECTEUR GENERAL

Noël Atchin Olivier Mekaku
Mwondo Akame